



Rapport de la 22^e Session du Comité d'Application

En personne et par vidéoconférence, 7-9 et 11 avril 2025

DISTRIBUTION:

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2025. Rapport de la 22^e Session du Comité
d'Application. En personne et par vidéoconférence,
7-9 et 11 avril 2025. *IOTC-2025-CoC22-R[F]*, 42pp



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

PO Box 1011

Victoria, Mahé, Seychelles

Tel.: +248 4225 494

Email: iotc-secretariat@fao.org

Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

APSOI	Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CdA	Comité d'Application de la CTOI
CDS	Programme de Documentation des captures
CICTA	Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI
CPC	Partie contractante ("membre") ou Partie coopérante non-contractante
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DCP	Dispositif de Concentration des Poissons
DCPD	Dispositif de Concentration des Poissons Dérivant
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIES	Le système mondial d'échange d'informations de la FAO
GTMOCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
GTEMS	Groupe de travail sur les standards de surveillance électronique
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MDC	Mécanisme de documentation des captures
PRO	Programme régional d'observateurs pour la surveillance des transbordements en mer
RNA	Registre des navires autorisés de la CTOI
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SSE	Système de suivi électronique
SSN	Système de Surveillance des Navires
TOM	territoire d'outre mer

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Le Rapport du CdA a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. ;Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/EST CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

a noté/a pris note/notant : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

Table des matières

RESUME EXECUTIF	7
1. OUVERTURE DE LA SESSION	8
2. LETTRES DE CREANCE	8
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS	8
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION.....	9
5. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE MDC ET LE SSN ET SUR L'ANNEXE V DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI9	
5.1. Mécanisme de documentation des captures.....	9
5.2. Un système de surveillance des navires de la CTOI	9
5.3. Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI	10
6. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (GTMOMCG08)	10
6.1. Révision du glossaire des termes et définitions de la CTOI	11
6.2. Proposition de révision de la résolution 24/10.....	11
6.3. Amendements de résolutions relatives aux questions d'application	11
7. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI.....	11
7.1. Examen global de certaines mesures de conservation et de gestion.....	11
7.2. Examen des rapports de d'application des CPC et des rapports associés	12
7.3. Examen des Rapports d'application des CPC et autres rapports associés	13
8. EXAMEN DU PROJET-PILOTE INDONESIEN SUR LES TRANSBORDEMENTS EN MER	15
9. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI 16	
10. EXAMEN DU PROJET DE LISTE 2025 DES NAVIRES ILLICITES, NON DECLARES ET NON REGLEMENTES - RESOLUTION 24/03.....	17
11. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU CdA21 NECESSITANT DES ACTIONS ENTRE LES SESSIONS.....	19
12. EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUELEMENT DE L'ETAT DE PARTIE COOPERANTE NON-CONTRACTANTES - ANNEXE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI	20
13. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CPC EN DEVELOPPEMENT (RESOLUTION 16/10).....	20
14. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION.....	21
15. QUESTIONS DIVERSES.....	21
16. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 22^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION	21
APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS	22
APPENDICE 2 ORDRE DU JOUR ADOPTE	29
APPENDICE 3 LISTE DEFINITIVE DES DOCUMENTS	30
APPENDICE 4 DECLARATIONS SUR LA SOUVERAINETE.....	34
APPENDICE 5 LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN (11 AVRIL 2025).....	38

APPENDICE 6 RECOMMANDATIONS DU GTMOMCG08 39

APPENDICE 7 MODIFICATIONS DES RAPPORTS D'APPLICATION RESUMES DES CPC CONVENUES LORS DU CdA22 40

**ANNEXE 8 ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION ISSUES DE LA 22^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION
(7-9 ET 1 AVRIL 2025) 41**

RESUME EXECUTIF

Ouverture de la session

La vingt et unième session du Comité d'application (CdA22) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue en personne et par vidéoconférence du 7 au 9 avril et le 11 avril 2025.

Les participants étaient composés de délégués de 26 Parties contractantes (Membres), d'une Partie coopérante non-contractante et de 12 observateurs, y compris des experts invités. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#). La réunion était présidée par M. Indra Jaya (Indonésie), président du Comité d'application.

Ce qui suit est un sous-ensemble des recommandations du CdA22 à la Commission, qui figurent en intégralité à l'[Appendice 8](#).

- CdA22.01 (paragraphe 20) Le CdA22 **RECOMMANDE** que les travaux du GTMDC soient suspendus en attendant les résultats des travaux au sein de la CICTA et du CTCA.
- CdA22.02 (paragraphe 21) Le CdA22 **RECOMMANDE** que le président du GTMOMCG fournisse des mises à jour sur les progrès réalisés par la CICTA pour mettre en œuvre un MDC sur les thons et les espèces apparentées autres que le thon rouge du sud.
- CdA22.03 (paragraphe 31) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de reporter le GTSSN jusqu'à ce que la Commission définisse la portée d'un SSN régional de la CTOI et adopte une résolution actualisée sur le SSN.
- CdA22.04 (paragraphe 32) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de charger le GTMOMCG de définir entre les sessions la portée d'un SSN régional pour la CTOI et son coût estimatif, et de soumettre une proposition d'amendement de la résolution sur le SSN à la session de la Commission de 2026.
- CdA22.05 (paragraphe 36) Le CdA22 **RECOMMANDE** que la Commission amende l'annexe V du Règlement intérieur de la CTOI comme indiqué dans le document IOTC-2025-S29-06.
- CdA22.06 (paragraphe 40) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'ensemble des recommandations adoptées par le GTMOMCG08 ([Appendice 6](#)).
- CdA22.07 (paragraphe 44) Le CdA22 **RECOMMANDE** que la Commission adopte le glossaire des termes convenu par le GTMOMCG08.
- CdA22.08 (paragraphe 49) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'adopter les amendements proposés dans la révision de la Résolution 24/10.
- CdA22.09 (paragraphe 53) Le CdA22 **RECOMMANDE** d'amender la Résolution 24/05 afin d'incorporer les changements convenus par le CdA22.
- CdA22.10 (paragraphe 72) Le CdA22 **RECOMMANDE** au Secrétariat de collaborer avec les États côtiers en développement afin d'évaluer leurs besoins en matière de mise en place de systèmes robustes de collecte de données et de préparer une proposition de financement à soumettre aux donateurs.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La vingt-deuxième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue en présence des participants et par vidéoconférence, du 7 au 9 avril et le 11 avril 2025.
2. Les participants étaient composés de délégués de 26 Parties contractantes (Membres), d'une Partie coopérante non-contractante et de 12 observateurs, y compris des experts invités. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#). La réunion a été présidée par M. Indra Jaya (IDN), président du Comité d'application.

2. LETTRES DE CREANCE

3. Le CdA22 a noté que des lettres de créance avaient été reçues des 29 CPC suivantes : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union européenne, France (TOM), Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kenya, Corée (République de), Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen et Libéria.
4. Le CdA22 a noté qu'une CPC, le Soudan, n'a pas fourni de lettres de créance.
5. Le CdA22 a noté qu'une partie non contractante, le Panama, a fourni des lettres de créance.
6. Le CdA22 a noté que trois CPC, le Yémen, la Somalie et les Comores, bien qu'ayant fourni des lettres de créance, n'ont pas assisté ou ne se sont pas connectés à la réunion.
7. Le CdA22 a en outre noté que des lettres de créance ont été reçues de 12 observateurs, y compris des experts invités.

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

8. Conformément à l'article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA22 a admis les observateurs suivants, comme prévu à l'article XIV du règlement intérieur de la CTOI (2023) :

Membres ou membres associés de la FAO

- i. Panama

Organisations intergouvernementales

- ii. Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)
- iii. Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)

Organisations non gouvernementales ayant une compétence particulière dans le domaine d'activité de la Commission.

- iv. Australian National Centre for Ocean Resources & Security (ANCORS)
- v. Bloom
- vi. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
- vii. The Pew Charitable Trusts (PEW)
- viii. QMCS-Quingdao Marine Conservation Society
- ix. Sharks Guardian
- x. Shark Trust
- xi. Sustainable Fisheries and Communities Trust (SFACT)

Experts invités

- xii. Taïwan, Province de Chine.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

9. Le CdA22 a demandé que l'ordre du jour soit modifié afin de traiter le point 6 relatif aux rapports d'avancement des groupes de travail avant la présentation du rapport de synthèse du GTMOMCG08.
10. Le CdA22 a pris note de la demande de l'Australie et de l'Union européenne d'allouer du temps au point 15 de l'ordre du jour, « Questions diverses », pour présenter à la plénière leurs propositions d'amendement de diverses résolutions, y compris la résolution 19/04 et la résolution 15/03.
11. Le CdA22 a adopté l'ordre du jour amendé figurant à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés au CdA22 sont énumérés à l'[Appendice 3](#).

5. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE MDC ET LE SSN ET SUR L'ANNEXE V DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI

12. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-11, présentant l'état d'avancement des groupes de travail sur le mécanisme de documentation des captures et sur les systèmes de surveillance des navires, ainsi que du groupe de travail ad hoc sur l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI.

5.1. MECANISME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

13. Le CdA22 a noté que plusieurs CPC ont soutenu la mise en œuvre d'un MDC de la CTOI et a en outre noté que la charge de travail actuelle de la CTOI ne permet pas de disposer de suffisamment de temps pour faire avancer le MDC. Des préoccupations ont également été exprimées quant à la mise en œuvre d'un MDC pour les pêcheries à petite échelle.
14. Le CdA22 a noté le manque d'engagement de la majorité des CPC dans l'exercice.
15. Le CdA22 a noté que des travaux sont en cours dans le contexte de la CICTA afin d'élaborer un MDC pour les thons et les espèces apparentées autres que le thon rouge, d'ici 2026, et a en outre noté que le CTCA devrait achever ses travaux en 2027.
16. Le CdA22 a noté que le fait de traiter le SSN et le MDC en même temps semble poser des difficultés aux CPC, compte tenu du haut niveau d'expertise requis, et entrave les progrès.
17. Le CdA22 a noté qu'il est nécessaire d'établir des priorités dans le travail de la Commission et a en outre noté que l'objectif principal de la Commission à cet égard devrait être d'améliorer la collecte des statistiques de capture obligatoires par chaque CPC.
18. Le CdA22 a noté que la suspension des travaux du GTCDS ne devrait pas empêcher les CPC d'aborder les questions nationales relatives à la collecte des données.
19. Le CdA22 a noté que le président du GTMOMCG est également le Président du groupe de travail sur le MDC de la CICTA.

Recommandations

20. Le CdA22 **RECOMMANDE** que les travaux du GTMDC soient suspendus en attendant les résultats des travaux au sein de la CICTA et du CTCA.
21. Le CdA22 **RECOMMANDE** que le président du GTMOMCG fournisse des mises à jour sur les progrès réalisés par la CICTA pour mettre en œuvre un MDC sur les thons et les espèces apparentées autres que le thon rouge du sud.

5.2. UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES DE LA CTOI

22. Le CdA22 a pris note des progrès réalisés en ce qui concerne la conception et le plan de mise en œuvre du projet-pilote de SSN.
23. Le CdA22 a pris note de la liste des points de décision nécessitant une validation par la Commission (document IOTC-2025-CoC22-11_Add3).
24. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-11_Add7 sur une proposition de plan de travail et EST CONVENU de présenter des éléments du plan de travail au GTMOMCG en se concentrant sur

l'élément 4 « examiner les améliorations qui peuvent être apportées à la Résolution 15/03 », de réduire le nombre de réunions proposées et de profiter de l'occasion pour amender les TdR du GTSSN.

25. Le CdA22 a noté le soutien général en faveur d'un SSN régional et a en outre noté qu'un système régional compléterait les efforts nationaux de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).
26. Le CdA22 a également noté les préoccupations juridiques exprimées par la Chine en ce qui concerne le partage des données avec une tierce partie, ainsi que la capacité en ressources financières et humaines qui serait nécessaire pour faire fonctionner un SSN régional.
27. Le CdA22 a noté qu'une CPC a rappelé que, bien que le consensus soit la pratique mondiale établie de prise de décision, l'Accord CTOI inclut le mécanisme d'objection au cas où une CPC exprimerait de sérieuses préoccupations sur toute mesure de conservation et de gestion de la CTOI.
28. Le CdA22 a noté la nécessité d'aborder les difficultés des CPC à participer à un SSN régional et a proposé que la Commission amende la résolution 15/03 de manière appropriée, mais que cela ne devrait pas empêcher les CPC intéressées de proposer un projet-pilote de SSN.
29. Le CdA22 a remercié le président du GTSSN en notant le travail précieux accompli par le GTSSN et les progrès réalisés dans le développement d'un futur projet-pilote pour un SSN régional de la CTOI.
30. Le CdA22 a noté que la majorité des CPC participant au CdA22 ont encouragé les CPC qui ont exprimé des inquiétudes quant à l'adoption d'un SSN régional à s'engager dans le travail sur un SSN régional avec l'objectif d'être en mesure d'adopter une résolution amendée en 2026.

Recommandations

31. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de reporter le GTSSN jusqu'à ce que la Commission définisse la portée d'un SSN régional de la CTOI et adopte une résolution actualisée sur le SSN.
32. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de charger le GTMOMCG de définir entre les sessions la portée d'un SSN régional pour la CTOI et son coût estimatif et de soumettre une proposition d'amendement de la résolution sur le SSN à la session de la Commission de 2026.

5.3. ANNEXE V DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI

33. Le CdA22 a pris note des informations fournies dans le document IOTC-2025-CoC22-11_Add1.
34. Le CdA22 a considéré que les amendements proposés permettent de clarifier de manière adéquate les travaux préparatoires du Comité d'application de la CTOI.
35. Le CdA22 a approuvé les amendements proposés par le groupe de travail sur l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (GTAV) aux paragraphes 4. a) i), iii) et iv) de l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI.

Recommandations

36. Le CdA22 **RECOMMANDE** que la Commission amende l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI comme indiqué dans le document IOTC-2025-S29-06.

6. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (GTMOMCG08)

37. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-11 présentant les progrès du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.
38. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-WPICMM08-R contenant un ensemble consolidé de recommandations dans son Appendice 4, présenté dans l'[Appendice 6](#) de ce rapport.
39. Le CdA22 a noté que l'Union européenne, en collaboration avec d'autres CPC, s'est portée volontaire pour travailler entre les sessions sur le mécanisme visant à rendre opérationnelle la directive volontaire de la FAO relative aux engins de pêche et aux dispositifs de concentration du poisson dans la zone CTOI, ce qui permettra une autre série de commentaires pour la finaliser avant de la publier sur le site web de la CTOI.

Recommandations

40. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'ensemble des recommandations adoptées par le GTMOMCG08 ([Appendice 6](#)).

6.1. REVISION DU GLOSSAIRE DES TERMES ET DEFINITIONS DE LA CTOI

41. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-11_Add4, qui présente le glossaire de termes et de définitions convenu par la S28 et le GTMOMCG08, destiné à être utilisé par les membres comme ligne directrice lors de la rédaction de propositions de résolutions pour la Commission.

42. Le CdA22 a noté que tous les termes et définitions du glossaire ont été complétés.

43. Le CdA22 a approuvé les termes et définitions du glossaire sans modification.

Recommandations

44. Le CdA22 **RECOMMANDE** que la Commission adopte le glossaire des termes convenu par le GTMOMCG08.

6.2. PROPOSITION DE REVISION DE LA RESOLUTION 24/10

45. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-11_Add5, présentant une proposition de révision de la Résolution 24/10 pour recommandation à la Commission (S29).

46. Le CdA22 a pris note de la proposition C (S29) de l'Afrique du Sud.

47. Le CdA22 a noté que la proposition de l'Afrique du Sud vise à abroger la Résolution 05/03, dont une exigence active qui devrait être incorporée dans la Résolution 16/11.

48. Le CdA22 EST CONVENU de modifier la Résolution 16/11 comme proposé dans le document de référence IOTC-2025-CoC22-REF02.

Recommandations

49. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'adopter les amendements proposés dans la révision de la Résolution 24/10.

6.3. AMENDEMENTS DE RESOLUTIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'APPLICATION

50. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-11_Add6, qui présente des amendements au paragraphe 33 de la Résolution 24/05 et au paragraphe 31 de la Résolution 24/03 concernant les questions d'application.

51. Le CdA22 a noté qu'il n'y a actuellement pas de consensus sur les amendements à la Résolution 24/03 en ce qui concerne l'inscription sur la liste croisée de la NPFC.

52. Le CdC22 EST CONVENU d'amender la Résolution 24/05 comme indiqué dans le document IOTC-2025-CoC22-11_Add6.

Recommandations

53. Le CdA22 **RECOMMANDE** d'amender la Résolution 24/05 afin d'incorporer les changements convenus par le CdA22.

7. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**7.1. EXAMEN GLOBAL DE CERTAINES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION**

54. Le CdA22 a pris connaissance du document IOTC-2025-CoC22-03_Rev1, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui résume le niveau de conformité des CPC avec les résolutions de la CTOI adoptées par la Commission et a en outre noté que le niveau actuel de conformité de la Commission a augmenté, passant de 56% pour 2023 à 67,26% pour 2024, au moment de la présentation du document susmentionné.

55. Le CdA22 a noté que, sur les 86 exigences individuelles évaluées, 38 ont été évaluées à un niveau inférieur au taux de conformité moyen de la Commission pour 2024, tandis que 48 ont été évaluées à un niveau supérieur.

56. Le CdA22 a noté que sur les trois rapports obligatoires évalués, deux (IR, 70% et NR, 87%) se sont révélés supérieurs au taux de conformité moyen de la Commission (67,26%), tandis qu'un, le Questionnaire d'application (60%), est situé en dessous de ce point de référence.
57. Le CdA22 a noté la nécessité d'améliorer le respect des délais de déclaration des trois rapports obligatoires.
58. Le CdA22 A DEMANDÉ au Secrétariat de présenter les questions de non-conformité de manière désagrégée dans le rapport de synthèse sur le niveau de conformité.
59. Le CdA22 a reconnu les progrès significatifs dans les taux de conformité de plusieurs CPC, y compris l'Iran, Madagascar, la Malaisie, le Mozambique, Oman et la Tanzanie, et a encouragé les autres CPC ayant des taux de conformité plus faibles à demander l'assistance du Secrétariat de la CTOI pour améliorer leur performance en matière de conformité pour l'année suivante.

7.2. EXAMEN DES RAPPORTS DE D'APPLICATION DES CPC ET DES RAPPORTS ASSOCIES

Rapports de mise en œuvre

60. Le CdA22 a noté que sept CPC (Bangladesh, Kenya, Liberia, Pakistan, Somalie, Soudan et Yémen) n'ont pas soumis de Rapport de mise en œuvre et que deux CPC ont soumis des Rapports de mise en œuvre après la date limite (Comores et Inde).

Questionnaire d'application

61. Le CdA22 a noté que six CPC (Bangladesh, Libéria, Pakistan, Somalie, Soudan et Yémen) n'ont pas soumis le Questionnaire d'application. Trois CPC l'ont soumis après la date limite (Comores, Royaume-Uni et Afrique du Sud) et cinq ne l'ont pas entièrement rempli (Comores, Kenya, Mozambique, Oman et Afrique du Sud).
62. Le CdA22 a noté la nécessité d'améliorer l'exhaustivité du Questionnaire d'application.

Problèmes de conformité liés aux normes de données

Registre des navires autorisés (Résolution 19/04)

63. Le CdA22 a noté que les anciennes données chargées dans l'e-RAV continuent d'influencer le respect (43%) des exigences de déclaration pour les numéros OMI, le volume des cales à poisson, les propriétaires effectifs, les sociétés exploitant les navires et les photographies.

Déclaration des statistiques obligatoires (Résolutions 15/02, 17/05 & 18/07) et Mécanisme régional d'observateurs (Résolution 22/04)

64. Le CdA22 a noté que, bien que la qualité générale des données communiquées à la CTOI se soit améliorée au cours de la dernière décennie pour les principaux jeux de données, le taux de conformité avec la Résolution 15/02 (statistiques sur les captures, 55%) et la Résolution 22/04 (programme d'observation, 32%) reste faible.
65. Le CdA22 a noté que la baisse significative de la qualité de la déclaration des captures conservées pour 2023, en particulier pour les thons néritiques et tropicaux, est due aux données manquantes pour 2023.
66. Le CdA22 a noté que la déclaration des données de fréquence de taille reste inférieure à l'objectif d'un poisson par tonne pour la plupart des pêcheries et a en outre noté que les données sur les rejets restent rares et ne sont pas conformes aux normes de la CTOI pour la plupart des pêcheries.
67. Le CdA22 a noté que, dans l'ensemble, en termes de conformité avec les exigences de déclaration des données statistiques, trois CPC ont été évaluées comme étant totalement conformes, 23 comme étant partiellement conformes, trois comme étant non conformes et trois comme « non applicable ».

Rapport sur les inspections au port (Résolution 16/11)

68. Le CdA22 a noté que certains États du port n'ont pas fourni de rapports d'inspection au port, n'ont pas signalé au Secrétariat le changement de leurs ports désignés et n'ont pas inspecté/surveillé au moins 5% des débarquements et des transbordements en 2024.
69. Le CdA22 a noté que l'application e-PSM est dotée d'un outil permettant aux États du port d'effectuer des inspections à bord des navires à l'aide d'une tablette et que certains États du port utilisant e-PSM ont

été formés et dotés de tablettes, ce qui permet aux CPC de respecter le délai de trois jours pour soumettre les rapports d'inspection.

Problèmes de conformité liés à la législation et aux systèmes et procédures

70. Le CdA22 a noté que certains problèmes de conformité sont liés à l'absence de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale et/ou à la non-soumission de rapports sur les systèmes et les procédures.
71. Le CdA22 a exhorté les CPC à fournir à la Commission leurs lois, réglementations ou instructions administratives en vigueur (y compris les termes et conditions de l'autorisation de l'État du pavillon à pêcher ayant force de loi) relatives à la mise en œuvre de la conservation et de la gestion des stocks couverts par l'Accord CTOI et d'informer la Commission de tout amendement ou abrogation des instruments juridiques ou administratifs, conformément à l'Article XI.2 de l'Accord de la CTOI.

Recommandations

72. Le CdA22 **RECOMMANDE** au Secrétariat de collaborer avec les États côtiers en développement afin d'évaluer leurs besoins en matière de mise en place de systèmes robustes de collecte de données et de préparer une proposition de financement à soumettre aux donateurs.

7.3. EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION DES CPC ET AUTRES RAPPORTS ASSOCIES

Rapports d'application

73. Le CdA22 a noté que les évaluations des CPC étaient basées sur les documents suivants relatifs à ce point de l'ordre du jour, y compris :
- a. Le processus d'examen de la conformité et les critères d'évaluation spécifiés dans l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI (2023).
 - b. Conclusions tirées des réunions du Groupe de travail ad hoc sur l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (IOTC-2025-GTAV).
 - c. IOTC-2025-CoC22-IR01-30 : Rapports de mise en œuvre.
 - d. IOTC-2025-CoC22-CQ01-30 : Questionnaires d'application.
 - e. IOTC-2025-CoC22-04a : Rapport sur l'établissement d'un programme de transbordement par les grands thoniers.
 - f. Mise en œuvre des obligations de déclaration des données de captures nominales (Résolution CTOI 18/07).
 - g. IOTC-2025-CoC22-08a : Synthèse de la conformité avec les plans de gestion des dispositifs dérivants de concentration de poissons.
 - h. IOTC-2025-CoC22-08b : Résumé de la conformité avec les plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés.
74. Le CdA22 a noté que, bien que la Commission ait approuvé l'idée de rendre obligatoire l'utilisation de l'application e-PSM, cela n'a pas été pris en compte dans la Résolution 16/11.
75. Le CdA22 A DEMANDÉ au Secrétariat de proposer à la prochaine réunion du GTMOMCG un amendement à la Résolution 16/11, afin de rendre obligatoire l'utilisation de l'application e-PSM.
76. Le CoC22 a noté que la CTOI est la première ORGP à se connecter au GIES de la FAO et a en outre noté que l'échange d'informations présente certaines limites car il est unidirectionnel et uniquement du système régional vers le système mondial. Le CdA22 A DEMANDÉ au Secrétariat de prendre contact avec la FAO pour trouver une solution à cette situation.
77. Le CdA22 a noté les défis auxquels sont confrontées les CPC pour collecter les données de fréquence de taille et A DEMANDÉ que le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDs) fournisse au CdA23 un avis sur un assouplissement de l'exigence de 1 poisson par tonne dans les cas où les quantités capturées sont inférieures à une tonne pour une espèce donnée.
78. Le CdA22 a souligné l'importance de l'e-RAV à des fins de gestion et de surveillance des pêcheries, notamment en ce qui concerne l'identification correcte des navires INN potentiels et A DEMANDÉ aux CPC de veiller à ce que les informations obligatoires sur les identifiants des navires et toutes les

photographies soient fournies pour tous les navires dans l'e-RAV, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 19/04.

79. Le CdA22 a pris note des difficultés rencontrées par l'Iran pour mettre à jour les données relatives à ses navires dans le système e-RAV et du fait que l'Iran collabore avec le Secrétariat pour soumettre les informations obligatoires manquantes. Le CdA22 a demandé à l'Iran de fournir un calendrier pour la mise à jour des informations obligatoires, en particulier en ce qui concerne les photographies des navires.
80. Le CdA22 A DEMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI publie une circulaire vers la fin de l'année pour rappeler aux CPC la nécessité de mettre à jour et de compléter toutes les informations obligatoires dans leurs registres de navires.
81. Le CdC2A a noté l'utilité et les avantages d'e-MARIS et, tout en encourageant et en exprimant un fort soutien à son utilisation, ne perçoit pas la nécessité de rendre son utilisation obligatoire, ce qui permet une certaine souplesse dans son adoption.
82. Le CdA22 A DEMANDÉ au Secrétariat, en ce qui concerne les CPC dont les scores de conformité sont inférieurs à 50%, d'entreprendre des missions d'appui à la conformité afin de les aider à améliorer leur score de conformité global.
83. Le CdA22 a rappelé que l'obligation de mouiller les filets maillants à 2 mètres au-dessous de la surface s'applique à toutes les CPC qui opèrent avec des filets maillants.
84. Le CdA22 a encouragé les CPC à garantir le paiement en temps opportun des frais du PRO afin de permettre sa poursuite sans heurts et EST CONVENU que la date limite pour le paiement des frais du PRO ne devrait pas être évaluée pour la conformité.
85. Le CdA22 a noté que certaines CPC (Comores, Somalie, Soudan et Yémen) n'étaient pas physiquement ou virtuellement présentes lors du CdA22 et EST CONVENU de reporter les discussions sur leur Rapport d'application à la Commission (S29).
86. Le CdA22 a pris note des préoccupations soulevées par une CPC concernant l'interprétation de l'exigence 10.3 (Résolution 01/06) sur le programme de document statistique sur le patudo et EST CONVENU de discuter de sa mise en œuvre lors de la prochaine réunion du GTMOMCG.
87. Le CdA22 a noté que l'Union européenne a soumis au Secrétariat de la CTOI les données de capture révisées pour 2018, qui ont été incorporées dans les jeux de données de la CTOI, et a en outre noté qu'une description de la méthodologie serait soumise au Secrétariat de la CTOI pour distribution d'ici la fin du CdA22, pour discussion au Comité scientifique.
88. Le CdA22 a noté que certaines CPC ont des difficultés liées à la mise en œuvre de l'exigence 11.3, sur la soumission des rapports d'inspection au port, et EST CONVENU que des discussions sur la possibilité d'étendre le délai actuellement établi de trois jours ouvrables soient tenues lors de la prochaine réunion du GTMOMCG.
89. Le CdA22 a noté que l'Iran ne délivre pas de licences de pêche à ses navires pour qu'ils puissent opérer dans la zone relevant de la juridiction des eaux d'autres États côtiers et qu'il n'autorise la capture d'aucune espèce de requin.
90. Le CdA22 a noté que l'Union européenne a transmis des preuves d'observations de navires opérant dans les eaux d'un autre État côtier. Le CdA22 A DEMANDÉ aux États du pavillon concernés de prendre en considération ces observations.
91. Le CdA22 a noté le cas d'une CPC qui a remplacé son navire ravitailleur par un autre navire qui était déjà enregistré sur le RAV, sous un pavillon différent mais avec une plus grande capacité, étant donné que la Résolution 21/01 se réfère au nombre et non aux caractéristiques du navire ravitailleur. Le CdA22 EST CONVENU de considérer que cela est autorisé par la Résolution 21/01.
92. Le CdA22 a pris acte du retrait d'une objection aux limites de capture de l'albacore de la part d'une CPC. Le CdC22 EST CONVENU de discuter du mécanisme pour traiter le remboursement des prises excédentaires qui se sont produites dans le cadre de la Résolution précédemment applicable lors du prochain GTMOMCG et EST ÉGALEMENT CONVENU de ne pas appliquer un tel remboursement à la CPC en 2025. Le CdA22 A EN OUTRE DEMANDÉ à la CPC de travailler avec le Secrétariat afin d'identifier les

remboursements potentiels, le cas échéant, sur la base des conclusions des discussions qui se tiendront au GTMOMCG.

93. Le CdA22 a noté qu'une CPC a rappelé que certaines CPC ont mis en œuvre un remboursement à partir de la Résolution 19/01, déduisant la surconsommation des années précédentes aux limites de capture appliquées dans la Résolution 21/01.
94. Le CoC22 a reconnu le travail d'Oman pour améliorer ses données de capture et a réitéré sa demande à Oman d'accepter une mission du Secrétariat de la CTOI pour évaluer son système en place pour la collecte et l'analyse des données. Le CdA22 a noté que, bien que les travaux sur la réconciliation des données de capture qui seront présentées au GTCDS sont en cours de finalisation, Oman accepterait une mission de la CTOI.
95. Le CdA22 a exprimé de vives préoccupations quant à l'absence récurrente au CdA, au faible taux d'application et au manque d'engagement de certaines CPC (Pakistan, Somalie, Soudan et Yémen) et a en outre exprimé des préoccupations quant au fait que ces CPC proposent des obligations supplémentaires en soumettant des propositions de MCG à la Commission.
96. Le CdA22 a pris note de la déclaration du Pakistan selon laquelle ce pays a participé aux réunions du CdA, que ce soit en personne ou en ligne. Le Pakistan prend bonne note des problèmes liés au faible taux de conformité et prend les mesures nécessaires pour améliorer son taux de conformité. Le Pakistan a assuré qu'il améliorera encore son taux de conformité dans les années à venir. Le Pakistan soumettra les actions de suivi requises conformément aux règles de procédure de la CTOI et prendra des mesures supplémentaires pour améliorer de manière significative son score de conformité à partir de l'année prochaine.
97. Le CdA22 a rappelé l'obligation des CPC de soumettre leur plan d'action d'application dans les trois mois suivant la réunion de la Commission, conformément au règlement intérieur de la CTOI.
98. Le CdA22 EST CONVENU de discuter de l'interprétation du paragraphe 11 sur les réductions applicables aux limites de seuil spécifiées dans les paragraphes 5 à 10 de la Résolution 19/01, à la prochaine réunion du GTMOMCG.
99. Le CdC22 a noté que les changements apportés aux rapports d'application résumés des CPC sont reflétés dans les rapports de d'application provisoires des CPC concernées. Ces changements sont résumés à l'[Appendice 7](#).
100. Le CdC22 EST CONVENU que les détails d'un remplacement de dCPA, même à la même position exacte, doivent être signalés conformément à la Résolution 23/01, paragraphe 8.

Recommandations

101. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de charger le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de fournir au CdA23 un avis sur l'assouplissement de l'exigence d'un poisson par tonne dans les cas où les quantités capturées sont inférieures à une tonne pour une espèce données.

8. EXAMEN DU PROJET-PILOTE INDONESIEN SUR LES TRANSBORDEMENTS EN MER

102. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-05 relatif au Rapport sur le projet-pilote indonésien de surveillance des transbordements, préparé par l'Indonésie, qui souligne les améliorations enregistrées par l'Indonésie au cours de la dernière prolongation du projet-pilote (2023-2025).
103. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-05_Add1_Rev1 sur l'examen indépendant du projet-pilote indonésien de surveillance des transbordements en mer, préparé par un consultant, qui conclut que sur les 23 exigences évaluées, 26% ont été pleinement mises en œuvre, 65% ont été partiellement mises en œuvre et 9% n'ont pas été mises en œuvre.
104. Le CdA22 a noté l'augmentation continue du nombre de grands palangriers thoniers et de navires transporteurs participant au projet et a exprimé des préoccupations quant à la question de savoir si ce projet pouvait encore être qualifié de projet-pilote.

105. Le CdA22 a noté que le projet-pilote est en cours depuis 2017 et qu'il est nécessaire de repenser l'approche sur la façon dont l'Indonésie pourrait mettre en œuvre le programme de transbordement en mer.
106. Le CdA22 a noté que le principal obstacle à la participation de l'Indonésie au PRO est dû au fait que les navires transporteurs en bois de l'Indonésie ne sont pas soumis, en raison de leur tonnage, à la mise en œuvre des exigences des résolutions de la SOLAS.
107. Le CdA22 a noté que, pour aller de l'avant, l'Indonésie pourrait envisager de mettre en œuvre volontairement les résolutions de la SOLAS afin de faciliter son intégration dans le PRO, tout en reconnaissant les autres difficultés en suspens mises en évidence par l'évaluation indépendante.
108. Le CdA22 EST CONVENU qu'il n'est pas approprié d'étendre plus avant le projet-pilote de l'Indonésie et EST EN OUTRE CONVENU que l'Indonésie devrait proposer une solution, par exemple un plan de transition pour son intégration dans le PRO, qui serait examinée par la Commission (S29).

Recommandations

109. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'examiner toutes les informations fournies dans le rapport du consultant et dans celui de l'Indonésie, ainsi que les interventions faites lors du CdA22, afin d'adopter une marche à suivre.

9. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

Informations reçues sur sept navires pour notification d'activité de pêche illégale au Secrétariat de la CTOI.

110. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-06, qui fournit des informations sur les activités de sept navires immatriculés en Chine (1), en Inde (1) et au Sri Lanka (5), telles que rapportées par les Seychelles, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni.
111. Le CdA22 a noté que les Seychelles et l'Afrique du Sud ont soumis des informations pour l'inclusion de trois navires dans le projet de liste des navires INN de la CTOI 2025 après le délai fixé de 70 jours avant le CdA22 et par conséquent les navires n'ont pas été pris en compte dans la liste.
112. Le CdA22 a noté que le document IOTC-2025-CoC22-06 sert de notification à l'Inde pour les activités du navire de pêche BENEDICTA, enregistré en Inde.
113. Le CdA22 a noté que le navire BENEDICTA s'est vu délivrer une licence de pêche alors qu'il figurait encore sur la liste des navires INN de la CTOI.
114. Le CdA22 a noté que l'Inde a fourni des informations sur l'action en justice engagée contre ce navire et a demandé un délai supplémentaire pour rendre compte de ladite action en justice.
115. Le CdA22 a pris note des progrès signalés par l'Inde, qui avait été invitée à fournir un plan de mise en œuvre d'un SSN et un rapport d'avancement dans les six mois suivant le CdA21.
116. Le CdA22 a noté que le document IOTC-2025-CoC22-06 sert de notification au Sri Lanka des activités des cinq navires de pêche enregistrés au Sri Lanka : IMUL-A-0603-CHW, IMUL-A-0778-CHW, IMUL-A-1562-MTR, IMUL-A-0835-KLT et IMUL-A-1895-MTR.
117. Le CdA22 a noté que le Sri Lanka a engagé des actions en justice et imposé des sanctions à l'encontre des navires IMUL-A-0603-CHW et IMUL-A-0778-CHW et a en outre noté que le navire IMUL-A-1562-MTR, bien que détenu pendant six mois, n'a pas pu faire l'objet de poursuites en raison de l'absence de preuves suffisantes.
118. Le CdA22 a noté que les Seychelles ont signalé les activités de pêche INN des deux navires sri-lankais, IMUL-A-0835KLT et IMUL-A-1895MTR, qui ont été appréhendés alors qu'ils pêchaient dans les eaux seychelloises sans licence de pêche valide de l'État côtier et en violation des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI.
119. Le CdA22 a noté l'engagement du Sri Lanka à lutter contre la pêche INN dans la région et que le Sri Lanka ne s'oppose pas aux mesures de suivi prises par d'autres États côtiers à l'encontre de ses navires qui ont contrevenu à des MCG de la CTOI et a en outre noté qu'il serait souhaitable de fournir une

communication au Secrétariat de la CTOI, afin que le Sri Lanka puisse être rapidement informé et puisse prendre les mesures qui s'imposent.

120. Le CdA22 a pris note de la décision de l'Afrique du Sud de retirer sa demande concernant un navire chinois.
121. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-06a du Royaume-Uni, relatif aux rapports sur les navires en transit, dans lequel il est noté que 952 rapports de transit ont été reçus au sujet de 440 navires différents, dont :
- 8 navires sri-lankais qui n'étaient pas autorisés à pêcher les thons et les espèces apparentées dans la zone CTOI au moment du transit ;
 - 27 navires sri-lankais qui ne figuraient pas sur le RAV au moment du transit mais y ont été ajoutés depuis ;
 - 18 navires sri-lankais inspectés étaient en infraction potentielle aux MCG (absence d'autorisation de pêche, de journal de bord SSN, de marquage, de marquage des engins) ;
 - 1 navire indien inspecté était en infraction potentielle aux clauses de la Résolution 19/04 ;
 - 3 des 19 navires inspectés n'étaient pas enregistrés dans le RAV ou avaient des autorisations expirées ; tous avaient des espèces CTOI identifiées à bord ;
 - 3 des 19 navires inspectés n'ont pas pu produire d'autorisation de pêche lorsque cela leur a été demandé ;
 - 10 des 19 navires inspectés n'avaient pas de SSN fonctionnel ;
 - 16 des 19 navires inspectés avaient des engins de pêche qui n'étaient pas marqués ou n'étaient marqués de manière appropriée.

10. EXAMEN DU PROJET DE LISTE 2025 DES NAVIRES ILLICITES, NON DECLARES ET NON REGLEMENTES - RESOLUTION 24/03

122. Le CoC22 a noté les informations fournies dans les documents IOTC-2025-CoC22-07, IOTC-2025-CoC22-07_Add1_Rev1 et IOTC-2025-CoC22-07_Add2, qui l'aideront dans ses délibérations pour recommander une liste provisoire de navires INN et tout autre changement à la liste des navires INN de la CTOI, pour examen par la Commission (S29).

Examen du Projet de liste des navires INN.

123. Le CdA22 a pris note des informations fournies dans le document IOTC-2025-CoC22-07 contenant le projet de liste des navires INN, que le CdA22 devrait envisager de recommander une liste provisoire des navires INN, pour examen par la Commission (S29).
124. Le CdA22 a noté que des informations et des preuves ont été reçues concernant cinq navires de pêche battant pavillon indonésien et cinq navires de pêche battant pavillon sri-lankais.
125. Le CdA22 a noté la coopération et l'engagement constructif de l'Indonésie, et a en outre noté que tous les navires concernés ont fait l'objet d'une enquête et ont été sanctionnés. Le CdA22 a pris note de l'engagement de l'Indonésie à donner la priorité à l'installation d'un SSN sur le SINAR LAUT 10 afin de s'assurer que tous les navires soient l'objet d'un suivi approprié.
126. Le CdA22 a noté que l'Indonésie a pris des mesures efficaces et EST CONVENU de ne pas inclure les cinq navires (Rejeki Mas, Karya Rejeki 3, Sinar Laut 10, Karya Rejeki et Anugrah 32) dans la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
127. Le CdA22 a noté qu'en dépit des nombreuses preuves apportées sur les navires IMUL-A-0168-PTM et IMUL-A-0833-KLT, l'enquête du Sri Lanka a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves à l'appui pour engager des poursuites judiciaires.
128. Le CdA22 a pris note des capacités limitées des agents enquêteurs sri-lankais en matière de collecte d'éléments de preuve et a noté par ailleurs la demande d'assistance formulée par le Sri Lanka en vue de renforcer les capacités des agents enquêteurs.

129. Le CdA22 EST CONVENU d'inclure les navires IMUL-A-0168-PTM et IMUL-A-0833-KLT dans la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
130. Le CdA22 EST CONVENU que les navires IMUL-A-0509-CHW et IMUL-A-2280-TLE ne seront pas inclus sur la liste provisoire des navires INN.
131. Le CdA22 a noté que des procédures judiciaires sont toujours en cours à l'encontre du navire IMUL-A-0892-KLT et EST CONVENU de l'inclure dans la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
132. Le CdA22 a noté les propositions d'inscription croisée d'un navire de pêche battant pavillon des Philippines (KUDA LAUT 03) et d'un autre battant pavillon de l'Afrique du Sud (EL SHADDAI), inscrits respectivement sur les listes des navires INN de la Commission des pêches du Pacifique central occidental (WCPFC) et de l'Accord des pêches du sud de l'océan Indien (APSOI).
133. Le CdA22 EST CONVENU de l'inscription croisée du navire KUDA LAUT 03.
134. Le CdA22 a noté qu'il n'y avait pas de consensus sur la question de savoir s'il fallait procéder à l'inscription croisée du navire EL SHADDAI et EST CONVENU de reporter cette discussion à la Commission (S29).

Demandes de radiation de 26 navires indiens de la Liste des navires INN

135. Le CdA22 a pris note des informations fournies par l'Inde concernant 26 navires inclus dans la liste des navires INN de la CTOI.
136. Le CdA22 a noté qu'une série de questions fondamentales ont été soulevées en relation avec les informations fournies par l'Inde et EST CONVENU que ces questions seront envoyées au Secrétariat pour être transmises à l'Inde.
137. Le CdA22 EST CONVENU de reporter à la Commission les discussions sur le retrait de la liste des 26 navires de l'Inde, dans l'attente des réponses officielles de l'Inde.

Informations sur la procédure entre les sessions de radiation de deux navires sri-lankais de la liste des navires INN

138. Le CdA22 a pris note des informations relatives à deux navires sri lankais (IMUL-A-0846-KLT et IMULA-0730-KLT), qui ont fait l'objet d'un processus de radiation pendant la période entre les sessions (circulaires CTOI 2024-44 et 2024-51) et a en outre pris note de l'échec du processus entre les sessions visant à retirer les navires de la liste des navires INN de la CTOI.
139. Le CdA22 a souligné l'obligation de répondre aux circulaires de la CTOI sur les procédures de radiation entre les sessions dans les délais impartis, afin d'assurer le bon fonctionnement du processus.
140. Le CdA22 a noté qu'il n'y a pas eu d'accord pour radier le navire IMULA-0846-KLT de la liste en raison des procédures judiciaires en cours et a en outre noté les informations fournies par le Sri Lanka, qui font état de nouveaux litiges entre le propriétaire et le capitaine.
141. Le CdA22 a noté qu'il n'y avait pas eu de quorum pour processus de radiation de la liste entre les sessions du navire IMULA-0730-KLT.
142. Le CdA22 EST CONVENU de retirer le navire sri-lankais IMULA-0730-KLT de la liste des navires INN.

Modification des informations sur les navires figurant sur la liste des navires INN

143. Le CdA22 a pris note des informations fournies par l'Iran concernant le navire KOOSHA 4, qui a été inscrit par la CTOI à partir de la liste des navires INN de la CCAMLR et a en outre noté que le KOOSHA 4 est toujours inscrit sur la liste de la CCAMLR en tant que navire INN.
144. Le CdA22 a noté le rapport d'état du Sri Lanka pour sept navires inclus dans la liste des navires INN de la CTOI.
145. Le CdA22 a pris note des informations supplémentaires fournies par le Sri Lanka et des commentaires des Seychelles concernant la conclusion des procédures judiciaires à l'encontre du navire IMUL-A-1053-TLE.

146. Le CdA22 a pris note de la demande du Sri Lanka de radier le navire IMUL-A-1053-TLE, étant donné que les procédures judiciaires à l'encontre du navire ont été conclues.
147. Le CdA22 a pris note de la demande du Sri Lanka et a en outre noté que la demande aurait dû être faite 15 jours avant le CdA22.
148. Le CdA22 EST CONVENU de traiter la radiation du navire sri-lankais IMUL-A-1053-TLE de la liste des navires INN pendant la période entre les sessions et a souligné l'importance pour les CPC de participer au processus de retrait de la liste entre les sessions.

Modification des détails des navires figurant sur la liste des navires INN et sur la liste des navires pour inscription croisée

149. Le CdA22 a noté que les informations reçues via les listes de navires INN de la WCPFC et de l'APSOI, pour la mise en œuvre du processus d'inscription croisée de la CTOI, ont donné lieu à de nouvelles informations aux fins de la mise à jour des détails de quatre navires inclus dans la liste de navires INN de la CTOI :
- FU LIEN No. 1 - Mise à jour du pays et du numéro d'enregistrement de l'entité légale (M-01432), et de la référence du document d'appui et des informations (E13-1532) (source WCPFC) ;
 - NEPTUNE - Mise à jour du pays et du numéro d'enregistrement de l'entité légale (M-00545), de l'indicatif d'appel (Inconnu) et de la référence du document d'appui et des informations (E11-5762 ; E13-1532) (source WCPFC) ;
 - YU FONG 168 - Mise à jour du propriétaire/des bénéficiaires effectifs en Chang Lin Pao-Chun (source WCPFC) ;
 - QIAN YUAN - Mise à jour du pavillon actuel avec la mention Inconnu (source APSOI).
150. Le CdA22 a pris note des informations supplémentaires fournies par l'Union européenne en ce qui concerne les mises à jour supplémentaires requises pour la liste des navires INN de la CTOI :
- JINZHANG : ajouter « Sierra Leone » comme dernier État du pavillon du navire ;
 - KIKI : ajouter « LISBOA » comme nom précédent et « Sénégal » comme État du pavillon précédent du navire.
151. Le CdA22 EST CONVENU de mettre à jour les détails des navires dans la liste des navires INN et la liste des navires pour inscription croisée.

Recommandations

152. Le CdA22 **RECOMMANDE** que les navires IMUL-A-0168-PTM, IMUL-A-0833-KLT, IMUL-A-0892-KLT et KUDA LAUT 03 soient ajoutés à la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
153. Le CdA22 **RECOMMANDE** que les cinq navires indonésiens (REJEKI MAS, KARYA REJEKI 3, SINAR LAUT 10, KARYA REJEKI et ANUGRAH 32), ainsi que les deux navires sri-lankais (IMUL-A-0509-CHW et IMUL-A-2280-TLE) ne soient pas ajoutés à la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
154. Le CdA22 **RECOMMANDE** que les changements indiqués aux paragraphes 149 et 150, ci-dessus, soient appliqués à la Liste des navires INN de la CTOI.
155. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de discuter du retrait de la liste des 26 navires indiens et du navire sud-africain EL SHADDAI.
156. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'inclusion des navires figurant sur la liste provisoire des navires INN ([Annexe 5](#)) dans la liste des navires INN de la CTOI.

11. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU CDA21 NECESSITANT DES ACTIONS ENTRE LES SESSIONS

157. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-09, préparé par le Secrétariat de la CTOI, et des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations et des demandes du CdA21.
158. Le CdA22 a noté que la majorité des recommandations et des demandes ont été mises en œuvre, à l'exception d'une qui est en cours.

12. EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE L'ETAT DE PARTIE COOPERANTE NON-CONTRACTANTES - ANNEXE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI

159. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-CNCP01 sur la demande du Panama d'accéder au statut de CNCP.
160. Le CdA22 a pris note de l'engagement exprimé par le Panama de soutenir les objectifs de la CTOI et de respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission.
161. Le CdA22 EST CONVENU d'appuyer la candidature du Panama au statut de CNCP.
162. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-CNCP02 sur la demande du Libéria de renouvellement de son état de CNCP.
163. Le CdA22 a rappelé l'engagement du Libéria à respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission.
164. Le CdA22 a rappelé l'engagement du Libéria de ne pas s'engager dans des activités de capture mais à exploiter des navires transporteurs dans la zone de compétence de la CTOI.
165. Le CdA22 EST CONVENU de soutenir la demande du Liberia pour le renouvellement de son statut de CNCP.
166. Le CdA22 a noté que Singapour a des navires transporteurs qui participent au Programme régional d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer et A DEMANDÉ au Secrétariat de prendre contact avec Singapour dans le but de l'inviter à devenir une CNCP de la CTOI.

Recommandations

167. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'accepter la demande du Panama d'accéder au statut de Partie coopérantes non-contractante.
168. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'accepter la demande du Libéria de renouveler son statut de Partie coopérantes non-contractante.

13. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CPC EN DEVELOPPEMENT (RESOLUTION 16/10)

169. Le CdA22 a pris note du document IOTC-2025-CoC22-10, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fournit des informations sur les activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des MCG adoptées par la CTOI.
170. Le CdA22 a noté la poursuite de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités par le Secrétariat de la CTOI pour aider les CPC à d'améliorer leur respect des MCG et renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port et a noté en outre l'appréciation par les CPC des activités de soutien du Secrétariat de la CTOI.
171. Le CdA22 a encouragé les CPC à prendre contact avec le Secrétariat afin d'accroître leurs capacités et de résoudre les problèmes de conformité en suspens et a noté que certaines CPC ont exprimé leur volonté de bénéficier d'un soutien en matière de renforcement des capacités.

Application e-PSM

172. Le CdA22 a noté la mise en œuvre de programmes de formation pour les CPC de l'État du port, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, et l'utilisation croissante de l'application e-PSM de la CTOI par les CPC l'État du port.
173. Le CdA22 a noté que la connexion entre les systèmes d'échange d'informations sur les MREP de la CTOI et de la FAO (e-PSM et GIES) a été établie.
174. Le CdA22 a noté que l'application e-PSM bénéficiera d'une ligne budgétaire dédiée dans le cadre du budget ordinaire de la Commission, ce qui assurera la disponibilité et la durabilité de l'application.

Applications e-MARIS et e-RAV

175. Le CdA22 a noté, conformément aux recommandations du CdA15, les progrès réalisés par le Secrétariat de la CTOI dans la mise en œuvre de l'application e-MARIS pour soutenir le processus de conformité de la CTOI.
176. Le CdA22 a noté les améliorations mises en œuvre pour faciliter l'établissement des rapports dans e-MARIS, les nouvelles fonctionnalités (rappel des informations de la campagne e-MARIS précédente) et l'intégration avec l'e-RAV.
177. Le CdA22 a noté que l'application e-MARIS bénéficiera d'une ligne budgétaire dédiée dans le cadre du budget régulier de la Commission assurera la disponibilité et la durabilité de l'application.

Recommandations

178. Le CdA22 **RECOMMANDE** que le Secrétariat se coordonne avec les CPC dont le taux de de conformité global est inférieur à 50%, pour mener des missions d'appui à l'application.
179. Le CdA22 **RECOMMANDE** que les CPC contactent le Secrétariat pour demander des missions de renforcement des capacités.

14. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

180. Le CdA22 a noté que le CdA se tient normalement durant la semaine précédent la réunion de la Commission et a noté en outre que la date et le lieu de la réunion de la Commission de 2026 (S30) dicteront la date et le lieu de la prochaine réunion du Comité d'application.

15. QUESTIONS DIVERSES

181. Le CdA22 a pris note de la demande de l'Australie de présenter sa proposition d'amendement de la résolution 15/03 sur le SSN.
182. Le CdA22 a encouragé les CPC à contacter l'Australie afin de fournir une contribution à la proposition de l'Australie avant qu'elle ne soit discutée à la Commission (S29).

16. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 22^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION

183. Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations émanant du CdA22, figurant à l'[Appendice 8](#).
184. Le rapport de la 22^e session du Comité d'application a été adopté le 11 avril 2025.

APPENDICE 1
Liste des participants

AUSTRALIE**Chef de délégation**

M. Patrick Sachs
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Patrick.sachs@aff.gov.au

Suppléant(e)

M. David Power
Australian Fisheries
Management Authority
davd.power@afma.gov.au

Conseiller(s)

M. Neil Hughes
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Neil.hughes@aff.gov.au

M. Fraser McEachan
Australian Fisheries
Management Authority
fraser.mceachan@afma.gov.au

M. Iaian Ross
Australian Fisheries
Management Authority
iaian.ross@afma.gov.au

Mme Lakshmi Gudipati
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Lakshmi.gudipati@aff.gov.au

M. Terry Romaro OAM
Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

M. Nazmul Alam
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
nazmul.alam@aff.gov.au

M. Sean Romaro
Ship Agencies Australia
sean@romaro.name
M. Alan Gray
Tasmanian Seafoods
tankgray@bigpond.com

BANGLADESH**Chef de délégation**

M. Mohammad Tanvir
Chowdhury
Ministry of Fisheries and
Livestock
tanvir_h1998@yahoo.com

CHINE**Chef de délégation**

Mme Huiying Zhang
Ministry of Agriculture and
Rural Affairs
bofdwf@126.com

Conseiller(s)

M. Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

M. Jiangfeng Zhu
Shanghai Ocean University
ifzhu@shou.edu.cn

Mme Huihui Shen
Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

Mme Yanan Li
Shanghai Ocean University
liyananxiada@yeah.net

Mme Qiuning Li

China Overseas Fisheries
Association
lijiuning@cofa.net.cn

Mme Yan Li
China Overseas Fisheries
Association
liyan@cofa.net.cn

COMORES**Chef de délégation**

M. Said Boina
Direction Générale des
Ressources Halieutiques
dalaili@live.fr

Conseiller(s)

M. Maaloumi Abdou Ali
Direction Générale des
Ressources Halieutiques
cmaaloumi@yahoo.fr

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

Mme Laura Marot
DG MARE, B2
laura.marot@ec.europa.eu

Suppléant(e)

M. Benoit Marcoux
DG MARE, B2
benoit.marcoux@ec.europa.eu

Conseiller(s)

M. Marco Valletta
DG MARE, B2
marco.valletta@ec.europa.eu

M. Neil Ansell
EFCA
Neil.ANSELL@efca.europa.eu

Mme Rita Santos
EFCA
Rita.Santos@efca.europa.eu

M. Mario Santos
EFCA
mario.santos@efca.europa.eu

M. Sébastien Couderc
DGAMPA
sebastien.couderc@mer.gouv.fr

Mme Anaïd Panossian
DGAMPA
anahit.panossian@mer.gouv.fr

Mme Juliette Haziza
DGAMPA
juliette.haziza@mer.gouv.fr

M. Pierre-Alain Carre
CFTO
pierre-alain.carre@cfto.fr

M. Nicolas Vuillaume
CLS
nvuillaume@groupcls.com

M. Ismael Yagüe Sabido
Spanish Administration
iyague@mapa.es

M. David Nordlund Sierra
Spanish Administration
dpnordlund@mapa.es

Mme Aintzina Oihenarte
Zubiaga
FIP BLUES
departamentotecnico@fipblues.com

FRANCE(TOM)
Chef de délégation

Mme Lucie Orozco
Ministère de la Transition
écologique, de la Biodiversité,
de la Forêt de la Mer et de la
Pêche
lucie.orozco@mer.gouv.fr

INDIA
Chef de délégation

M. Sijo Varghese
Fishery Survey of India
varghesefsi@hotmail.com

INDONESIE
Chef de délégation

Mme Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Suppléant(e)
Mme Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
daya139@yahoo.com

Conseiller(s)
M. Indra Jaya
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
indrajaya123@gmail.com

IRAN (RÉP. ISLAMIQUE d')
Chef de délégation

M. Fariborz Rajaei
Iran Fisheries Organization
rajaeif@gmail.com

JAPON
Chef de délégation

Mme Sayako Takeda

Fisheries Agency
sayako_takeda590@maff.go.jp

Suppléant(e)
M. Kimiyoshi Hiwatari
Fisheries Agency
kimiyosi_hiwatari190@maff.go.jp

Conseiller(s)
M. Genta Yamada
Fisheries Management
genta_yamada150@maff.go.jp

Mme Yuka Matsuzawa
Fisheries Agency
yuka_matsuzawa450@maff.go.jp

M. Tomohiro Kondo
Ministry of Foreign Affairs
tomohiro.kondo-2@mofa.go.jp

Mme Satoshi Miyazaki
Ministry of Economy, Trade
and Industry
miyazaki-satoshi@meti.go.jp

M. Kenji Kagawa
Japan Tuna Fisheries
Cooperative Association
kagawa@japantuna.or.jp

M. Kiyoshi Katsuyama
Japan Tuna Fisheries Co-
operative Association
nikkatsu.komon@gmail.com

M. Hiroyuki Yoshida
Japan Tuna Fisheries Co-
operative Association
yoshida@japantuna.or.jp

M. Nozomu Miura

Japan Tuna Fisheries Co-
operative Association

miura@japantuna.or.jp

M. Yuichi Tsuda
Fisheries Resources Institute

tsuda_yuichi58@fra.go.jp

Mme Satoshi Nirazuka
Fisheries Resources Institute

nirazuka_satoshi88@fra.go.jp

M. Takayuki Matsumoto
Fisheries Resources Institute

matsumoto_takayuki77@fra.go.jp

M. Tokimura Muneharu
Overseas Fishery Cooperation
Foundation

tokimura@ofcf.or.jp

KENYA

Chef de délégation

M. Stephen Ndegwa
State Department for the Blue
Economy and Fisheries

ndegwafish@yahoo.com

CORÉE

Chef de délégation

M. Taehoon Won
Ministry of Oceans and
Fisheries

th1608@korea.kr

Suppléant(e)

Mme Soomin Kim
Korea Overseas Fisheries
Cooperation Center

soominkim@kofci.org

Conseiller(s)

M. Geun-ho Jang

Ministry of Oceans and
Fisheries

sharak@korea.kr

Mme Taerin Kim

Ministry of Oceans and
Fisheries

sharak@korea.kr

M. Jeongil Chu
Dong Won Fisheries co.,Ltd

cji@dwsusan.com

MADAGASCAR

Chef de délégation

M. Mahefa Randriamiarisoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue

sgpt.dp.mrhp@gmail.com

Suppléant(e)

M. Njaka Ratsimanarisoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue

mpeb.dp@gmail.com

Conseiller(s)

M. Fanazava Rijasoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue

rijafanazava@yahoo.fr

Mme Vola Rakotonjanahary
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue

rvolanjanahary@gmail.com

M. Marolova
Rasolomampionona
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue

lovastat.mrhp@gmail.com

M. Andrianaivonavalona
Rakotoniaina

Ministère de la pêche et de
l'économie bleue

csp-mprh@madagascar-scs-peche.mg

Mme Florina Rakotova
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue

rakotovaoflorina@gmail.com

M. Lalaina Rakotonaivo
WWF Madagascar

lrakotonaivo@wwf.mg

MALAISIE

Chef de délégation

M. Arthur Besther Sujang
Department of Fisheries

arthur@dof.gov.my

Suppléant(e)

Mme Nor Azlin binti Mokhtar
Department of Fisheries

nor_azlin@dof.gov.my

Conseiller(s)

M. Muhammad bin Suhaimi
Department of Fisheries

muhammadshakirin@dof.gov.my

MALDIVES

Chef de délégation

M. Hussain Sinan
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources

hussain.sinan@fisheries.gov.mv

[v](#)

Suppléant(e)

M. Adam Ziyad
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources

adam.ziyad@fisheries.gov.mv

Conseiller(s)

Mme Maleeha Haleem
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
maleeha.haleem@fisheries.gov.mv

M. Mohamed Shimal
Maldives Marine Research
Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

M. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
ahmed.shifaz@fisheries.gov.mv

Mme Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
munshidha.ibrahim@fisheries.gov.mv

MAURICE**Chef de délégation**

Mme Marie Clivy Lim Shung
Ministry of Agro-Industry, Food
Security and Fisheries
clivilim@yahoo.com

Mme Hanista Jhummun-
Foolhea
Ministry of Agro-Industry, Food
Security and Fisheries
anishta.jhummun@gmail.com

MOZAMBIQUE**Chef de délégation**

M. Cassamo Junior
National Fisheries
Administration (ADNAP)
cassamo.hassane@gmail.com

Suppléant(e)

M. Avelino Munwane
National Fisheries
Administration (ADNAP)
avelinomunwane@gmail.com

Conseiller(s)

M. Cesar Maphossa
National Fisheries
Administration (ADNAP)
cmaphossa@yahoo.com.br

M. Antonio Cuambe
National Fisheries
Administration (ADNAP)
kechane@gmail.com

Mme Anastacia Simango
National Fisheries
Administration (ADNAP)
anastacia.simango@gmail.com

OMAN**Chef de délégation**

M. Al-Mutasim Al Habsi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
AlMutasim.AlHabsi@mafwr.gov.om

Suppléant(e)

M. Ramon Jose
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
ramon@g-gallardolegal.eu

PAKISTAN**Chef de délégation**

M. Farhan Khan
Ministry of Maritime Affairs
farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES**Chef de délégation**

Mme Jennifer g. Viron

Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jennyviron@bfar.da.gov.ph

Suppléant(e)

M. Marlo Demo-os
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mbdemoos@bfar.da.gov.ph

Conseiller(s)

Mme Mary Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mj.mabanglo@gmail.com

M. Joem s. Moreno
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jmoreno@bfar.da.gov.ph

M. Benjamin Tabios
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES**Chef de délégation**

M. Roy Clarisse
Ministry of fisheries and the
blue economy
rclarisse@gov.sc

Suppléant(e)

M. Vincent Lucas
Seychelles Fisheries Authority
Vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)

M. Roddy Allisop
Seychelles Fisheries Authority
Rallisop@sfa.sc

Mme Sheriffa Morel

Ministry of Fisheries and the
Blue Economy

sheriffamorel@gov.sc

Mme Irene Sirame

Ministry of Fisheries and the
Blue Economy

irene.sirame@gov.sc

Mme Elisa Socrate

Seychelles Fisheries Authority

Esocrate@sfa.sc

M. Daniel Bristol

Seychelles Fisheries Authority

Daniel.bristol@sfa.sc

M. Nichol Elizabeth

Pevasa

Nelizabeth@pevasa.es

M. Miguel Herrera

OPAGAC

Miguel.herrera@opagac.org

M. Yannick Roucou

Seychelles Fisheries Authority

Yroucou@sfa.sc

M. Alfonso Menoyo

Albacora

Alfonso.Menoyo@albacora.es

SOMALIE

Absente

AFRIQUE DU SUD

Suppléant(e)

M. Qayiso Kenneth Mketsu

Department of Forestry,
Fisheries and the Environment

QMketsu@dffe.gov.za

Conseiller(s)

Mme Wendy West

Department of Forestry
Fisheries and the Environment

WMWest@dffe.gov.za

M. Robert Andrew Ka Ye

Industry Representative

Robert@kaytrad.co.za

SRI LANKA

Chef de délégation

Mme Kalyani Hewapathirana

Department of Fisheries and
Aquatic Resources

hewaka120l2@gmail.com

Suppléant(e)

M. M.M. Ariyaratne

Department of Fisheries and
Aquatic Resources

mma_fi@yahoo.com

SUDAN

Absent

TANZANIE (RÉP. UNIE DE)

Chef de délégation

M. Zahor El Kharousy

Ministry of Livestock and
Fisheries

zahor1m@hotmail.com

Suppléant(e)

M. Emmanuel Sweke

Deep Sea Fisheries Authority

emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Conseiller(s)

M. Mathew Silas

Deep Sea Fisheries Authority

mathew.silas@dsfa.go.tz

M. Shunula Shunula

Deep Sea Fisheries Authority

peter.peter@dsfa.go.tz

M. Reginald Kwizela

WWF Tanzania

lakwize@yahoo.co.uk

M. Daniel Kawiche

Deep Sea Fisheries Authority

daniel.kawiche@dsfa.go.tz

M. Ranwel Mbukwa

Deep Sea Fisheries Authority

ranwel.mbukwah@dsfa.go.tz

THAÏLANDE

Chef de délégation

M. Pavarot Noranarttragoon

Department of Fisheries

pavarotn@gmail.com

Suppléant(e)

M. Teerapong Apaipakdee

Department of Fisheries

teerapongapai@gmail.com

Conseiller(s)

Mme Chonticha Kumyoo

Department of Fisheries

chonticha.dof@gmail.com

M. Thira Rodchevid

Department of Fisheries

thirar.dof@gmail.com

M. Titipat Tongdonkruang

Department of Fisheries

g.titipat@gmail.com

Mme Prompan

Hiranmongkolrat

Department of Fisheries

prompan.hiranmongkorat@gmail.com

M. Woramate Chatinakrob
Department of Fisheries
sukanya_aoy@hotmail.com

M. Thira Rodchevid
Department of Fisheries
thirar.dof@gmail.com

M. Titipat Tongdonkruang
Department of Fisheries
g.titipat@gmail.com

Mme Prompan
Hiranmongkolrat
Department of Fisheries
prompan.hiranmongkorat@gmail.com

ROYAUME-UNI
Chef de délégation
M. Carlo Bella
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Carlo.Bella@defra.gov.uk

Suppléant(e)
Mme Ella Smith
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Ella.Smith@defra.gov.uk

Conseiller(s)
M. James Clarke
MRAG
j.clark@mrage.co.uk

M. Chris Mees
MRAG
c.mees@mrage.co.uk

YEMEN
Absent

PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES

LIBERIA

Mme Yvonne Clinton
kaulah2002@yahoo.com

M. Frederick Varnie
varnierosa2016@gmail.com

MEMBRES OU MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FAO

MYANMAR

M. Nyunt Win
nyuntwin34@gmail.com

M. Min Khaing
minkhaing.dof.mmr@gmail.com

PANAMA

M. Alexis Pena
alexisp@arap.gob.pa

EXPERTS INVITÉS

M. Chia-Chun Wu
jjachun@ms1.fao.gov.tw

Dr Shih-Ming Kao
kaosm@udel.edu

M. David Lee
davidlee@ofdc.org.tw

M. Ken Chien-Nan Lin
chiennan@ms1.fao.gov.tw

OBSERVATEURS**ANCORS-AUSTRALIAN
NATIONAL CENTRE FOR
OCEAN RESOURCES AND
SECURITY**

Mme Santa Mervien Alexandra
santamervien.alexandra@gmail.com

**CCSBT – COMMISSION FOR
THE CONSERVATION OF
SOUTHERN BLUEFIN TUNA**

M. Damian Johnson
djohnson@ccsbt.org

fanglumarine@gmail.com

**ISSF-INTERNATIONAL
SEAFOOD SUSTAINABILITY
FOUNDATION**

Mme Kerrie Robertson
krobertson@issf-foundation.org

**PEW – PEW CHARITABLE
TRUST**

M. Glen Holmes
gholmes@pewtrusts.org

M. Nikolas Evangelides
nevangelides@pewtrusts.org

Mme Laura Eeles
leeles@pewtrusts.org

**QMCS-QUINGDAO MARINE
CONSERVATION SOCIETY**

Mme Lu Fang
Mme Xiuzhen Li

lix658836@gmail.com

**SFACT-SUSTAINABLE FISHERIES
AND COMMUNITIES TRUST**

Mme Maia Perraudeau
maia.perraudeau@sfact.org

Mme Beatrice Kinyua
Beatrice.kinyua@sfact.org

SHARK TRUST

Mme Ali Hood
ali@sharktrust.org

**SIOFA-SOUTHERN INDIAN
OCEAN FISHERIES
AGREEMENT**

M. Johnny Louys
johnny.louys@siofa.org

Mme Salome Boulenger
intern.assistant@siofa.org

CONSULTANTS DE LA CTOI

M. Olivier Roux
Olivier.Roux@fao.org

M. Glenn Quelch
Glenn.Quelch@fao.org

SECRETARIAT DE LA CTOI

Compliance Coordinator
Florian.Giroux@fao.org

M. Jose Acuna Barros
Compliance Officer
Jose.Acuna@fao.org

M. Howard Whalley
Administrative Officer
howard.whalley@fao.org

Mme Mirose Govinden
Office Associate
mirose.govinden@fao.org

Mme Claudette Matombe
Office Assistant
claudette.matombe@fao.org

M. Paul De Bruyn
Executive Secretary
Paul.DeBruyn@fao.org

M. Gerard Domingue
Compliance Manager
Gerard.Domingue@fao.org

M. Florian Giroux

APPENDICE 2
ORDRE DU JOUR ADOPTE

Date : 07 – 09 avril et 11 avril, 2025

Lieu : NORDEV, St. Denis, La Réunion (Hybride)

Horaire : 09h00 – 17h00 hrs

Président : Prof Indra Jaya, **Vice-président** : M. Zahor El Kharousy

7-9 avril

1. Ouverture de la Session.
2. Lettres de créance.
3. Admission des observateurs.
4. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session.
5. Rapports des Groupes de travail :
 - 5.1 Mécanisme de documentation des captures (CDS).
 - 5.2 System de suivi des navires de la CTOI (SSN).
 - 5.3 Annexe V du règlement intérieur CTOI.
 - 5.3.1 Examen de la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI (2023)
6. Rapports du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG08)
 - 6.1 Examen du Glossaire des termes et définitions de la CTOI
 - 6.1 Proposition de révision de la Résolution 24/10
 - 6.1 Amendement des résolutions concernant les questions de conformité
7. Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI ainsi que des rapports associés et identification des défis rencontrés dans la mise en œuvre des MCG de la CTOI – Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI.
 - 7.1 Examen global des MCG.
 - 7.2 Examen des rapports d'application des CPC ainsi que des rapports associés.
8. Examen du Projet pilote de l'Indonésie sur les transbordements en mer
9. Examen des informations concernant des activités présumés de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.
10. Examen de la proposition de Liste des navires INN - Résolution. 24/03.
11. Examen des recommandations nécessitant des actions intersessions, découlant du CdA21.
12. Examen des demandes de renouvellement du statut de Partie coopérante non-contractante – Appendice III du Règlement intérieur de la CTOI.
13. Activités du Secrétariat de la CTOI à l'appui du renforcement des capacités pour le développement des CPC - Rés. 24/10.
14. Date et lieux des prochaines réunions.
15. Autres questions.
 - 6.1 Révision de la résolution 19/04, de la résolution 15/03 et de la résolution 24/10 (Australie/Union européenne/Afrique du Sud).

11 avril

16. Adoption du Rapport de la 22^{ème} Session du Comité d'Application.

APPENDICE 3
LISTE DEFINITIVE DES DOCUMENTS

1. Documents de réunion	Titre
IOTC-2025-CoC22-01a	Ordre du jour provisoire de la 22ème session du Comité d'application
IOTC-2025-CoC22-01b_Rev1	IOTC-2025-CoC22-01a Ordre du jour annoté provisoire de la 22ème session du Comité d'application
IOTC-2025-CoC22-02	Liste des documents pour la 22e session du Comité d'application
IOTC-2025-CoC22-03	Rapport de synthèse sur le niveau de conformité
IOTC-2025-CoC22-04a	Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche – Rapport du Secrétariat
IOTC-2025-CoC22-04b	Résumé du Programme Régional d'Observateurs de la CTOI en 2024 - Rapport annuel du Prestataire
IOTC-2025-CoC22-05	Rapport sur le projet pilote de l'Indonésie pour la surveillance des transbordements - Rapport de l'Indonésie
IOTC-2025-CoC22-05_Add1_Rev1	Évaluation indépendante du projet pilote de l'Indonésie pour la surveillance des transbordements en mer
IOTC-2025-CoC22-06	Informations relatives à des activités de pêche INN présumées dans la zone CTOI
IOTC-2025-CoC22-06a	Signalement de navires en transit (Royaume-Uni)
IOTC-2025-CoC22-07	Révision de la proposition de liste des navires INN de la CTOI
IOTC-2025-CoC22-07_Add1	Informations supplémentaires et listes de contrôle
IOTC-2025-CoC22-08a	Résumé de la conformité avec les plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants et de leur collecte
IOTC-2025-CoC22-08b	Résumé de la conformité avec les plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés et de leur collecte
IOTC-2025-CoC22-09	Mise en œuvre des recommandations et demandes du CdA21
IOTC-2025-CoC22-10	Rapport de synthèse sur les activités de soutien à l'application
IOTC-2025-CoC22-11	Rapports des groupes de travail - GTMOMCG, GT-CDS, GTSSN, GT-AV
IOTC-2025-CoC22-11_Add1	Amendement de l'Appendice V RoP CTOI
IOTC-2025-CoC22-11_Add2	Document complémentaire sur les décisions clés concernant le document de réflexion de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) sur le système de documentation des captures (CDS)
IOTC-2025-CoC22-11_Add3	Document complémentaire sur les points de décision clés du projet pilote du Système de Surveillance des Navires (VMS) de la Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI)
IOTC-2025-CoC22-11_Add4	Glossaire des termes et définitions à utiliser par les membres lors de la rédaction de propositions de résolutions pour la Commission
IOTC-2025-CoC22-11_Add5	Proposition du GTMOMCG de révision de la résolution 24/10

IOTC-2025-CoC22-11_Add6	Amendement aux Résolutions actuelles concernant des questions d'application (Japon)
IOTC-2025-CoC22-11_Add7	Programme de travail du GTSSN
2. Documents de référence	Titre
IOTC-2025-CoC22-REF01	Déclarations de Maurice au titre des points 2, 7.2, 9 et 10 de l'ordre du jour de la CdA
3. Rapports d'autres réunions	Titre
IOTC-2025-CDSWG	Reports from meetings of the IOTC Catch Documentation Scheme Working Group (CDSWG)
IOTC-2025-VMSWG	Reports from meetings of the IOTC Vessel Monitoring System Working Group
IOTC-2025-WGAV	Reports from meetings of the AD HOC Working Group on Appendix V of the IOTC Rules of Procedure
IOTC-2025-WPICMM08	Report of the 8th Session of the IOTC Working Party on Implementation of Conservation and Management Measures
IOTC-2025-WPICMM08-03_Rev2	New WPICMM Work Plan (FINAL REVIEW BY WPICMM08)
IOTC-2025-WPICMM08-07_Add1_Rev2	The e-MARIS campaign CoC23 (2026 assessment) Table list of requirements/Reports building (REQ 2.12; 2.19; 2.28; 11.2; 11.5) REVIEWED BY WPICMM08
IOTC-2025-WPICMM08-08_Add1_Rev2	Assessment criteria table REVIEWED BY WPICMM08 [IN TRACK CHANGE]
4. Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante	Demande de :
IOTC-2025-CoC22-CNCP01	Demande du Statut CNCP Panama
IOTC-2025-CoC22-CNCP02	Renouvellement statut CNCP Liberia
5. Rapports de consultants	Titre
IOTC-2025-CDSWG11-02	Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) Catch Documentation Scheme (CDS) and draft Resolution on an Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) Catch Documentation Scheme (CDS) - Version 4 (Amended 12.03.2025) (WITH TRACK CHANGE)
IOTC-2025-CDSWG11-02	Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) Catch Documentation Scheme (CDS) and draft Resolution on an Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) Catch Documentation Scheme (CDS) - Version 4 (Amended 12.03.2025) (CLEAN)
IOTC-2025-VMME Pilot Project-01	Final Consultant Report - Proposal, Design and Requirements of the IOTC VMME Pilot Project
IOTC-2025-VMME Pilot Project-02	Final Consultant Report - Implementation Plan of the IOTC VMME Pilot Project
6. Rapports d'application résumés	Membres
IOTC-2025-CoC22-sCR01_Rev1	Australie (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR02_Rev1	Bangladesh (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR03_Rev1	Chine (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR04_Rev1	Comores (avec FUA)

IOTC-2025-CoC22-sCR05_Rev1	Union européenne (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR06	France (TOM)
IOTC-2025-CoC22-sCR07_Rev1	Inde (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR08_Rev1	Indonésie (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR09_Rev1	Iran, République islamique d' (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR10_Rev1	Japon (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR11_Rev1	Kenya (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR12_Rev1	Corée, République de (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR13_Rev1	Madagascar (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR14	Malaisie (pas de FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR15_Rev1	Maldives (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR16_Rev1	Maurice (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR17_Rev1	Mozambique (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR18_Rev1	Oman (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR19	Pakistan (pas de FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR20_Rev1	Philippines (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR21_Rev1	Seychelles (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR22	Somalie (pas de FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR23_Rev1	Afrique du Sud (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR24_Rev1	Sri Lanka (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR25	Soudan (pas de FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR26_Rev1	Tanzanie, République-Unie de (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR27_Rev1	Thaïlande (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR28_Rev1	Royaume-Uni (avec FUA)
IOTC-2025-CoC22-sCR29	Yémen (pas de FUA)
6.1. Rapports d'application résumés	Parties coopérantes non contractantes
IOTC-2025-CoC22-sCR30_Rev1	Libéria
7. Rapports de mise en œuvre	Membres
IOTC-2025-CoC22-IR01	Australie
IOTC-2025-CoC22-IR02	Bangladesh (Manquant - Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-IR03	Chine
IOTC-2025-CoC22-IR04	Comores
IOTC-2025-CoC22-IR05	Union européenne
IOTC-2025-CoC22-IR06	France (TOM)
IOTC-2025-CoC22-IR07	Inde
IOTC-2025-CoC22-IR08	Indonésie
IOTC-2025-CoC22-IR09	Iran, République islamique d'
IOTC-2025-CoC22-IR10	Japon
IOTC-2025-CoC22-IR11	Kenya (Manquant- Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-IR12	Corée, République de
IOTC-2025-CoC22-IR13	Madagascar
IOTC-2025-CoC22-IR14	Malaisie
IOTC-2025-CoC22-IR15	Maldives
IOTC-2025-CoC22-IR16	Maurice
IOTC-2025-CoC22-IR17	Mozambique
IOTC-2025-CoC22-IR18	Oman
IOTC-2025-CoC22-IR19	Pakistan (Manquant- Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-IR20	Philippines
IOTC-2025-CoC22-IR21	Seychelles
IOTC-2025-CoC22-IR22	Somalie (Manquant- Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-IR23	Afrique du Sud

IOTC-2025-CoC22-IR24	Sri Lanka
IOTC-2025-CoC22-IR25	Soudan (Manquant- Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-IR26	Tanzanie, République unie de
IOTC-2025-CoC22-IR27	Thaïlande
IOTC-2025-CoC22-IR28	Royaume-Uni
IOTC-2025-CoC22-IR29	Yémen (Manquant- Non soumis)
7.1. Rapports de mise en œuvre	Parties coopérantes non-contractantes
IOTC-2025-CoC22-IR30	Liberia (Manquant- Non soumis)
8. Questionnaire d'application	Membres
IOTC-2025-CoC22-CQ01_Rev1	Australie
IOTC-2025-CoC22-CQ02	Bangladesh (Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-CQ03	Chine
IOTC-2025-CoC22-CQ04	Comores
IOTC-2025-CoC22-CQ05	Union européenne
IOTC-2025-CoC22-CQ06	France (TOM)
IOTC-2025-CoC22-CQ07	Inde
IOTC-2025-CoC22-CQ08	Indonésie
IOTC-2025-CoC22-CQ09	Iran, République islamique d'
IOTC-2025-CoC22-CQ10	Japon
IOTC-2025-CoC22-CQ11	Kenya
IOTC-2025-CoC22-CQ12	Corée, République de
IOTC-2025-CoC22-CQ13	Madagascar
IOTC-2025-CoC22-CQ14	Malaisie
IOTC-2025-CoC22-CQ15	Maldives
IOTC-2025-CoC22-CQ16	Maurice
IOTC-2025-CoC22-CQ17	Mozambique
IOTC-2025-CoC22-CQ18	Oman
IOTC-2025-CoC22-CQ19	Pakistan (Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-CQ20	Philippines
IOTC-2025-CoC22-CQ21	Seychelles
IOTC-2025-CoC22-CQ22	Somalie (Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-CQ23	Afrique du Sud
IOTC-2025-CoC22-CQ24	Sri Lanka
IOTC-2025-CoC22-CQ25	Soudan (Non soumis)
IOTC-2025-CoC22-CQ26	Tanzanie, République unie de
IOTC-2025-CoC22-CQ27_Rev1	Thaïlande
IOTC-2025-CoC22-CQ28	Royaume-Uni
IOTC-2025-CoC22-CQ29	Yémen (Non soumis)
8.1. Questionnaire d'application	Parties coopérantes non-contractantes
IOTC-2025-CoC22-CQ30	Liberia (Non soumis)

APPENDICE 4
DECLARATIONS SUR LA SOUVERAINETE



RÉPUBLIQUE DE MAURICE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE
ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

No: 04/2025 (18570/46/142)

Le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de la République de Maurice présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et a l'honneur de se référer à la 22ème Session du Comité d'Application de la CTOI qui se tiendra du 7 au 9 et le 11 avril 2025 au Nordev Parc des Expositions, à La Réunion, en France.

Le Ministère a, en outre, l'honneur de transmettre un exemplaire de quatre déclarations soumises par la République de Maurice aux points 2, 7.2, 9 et 10 de l'ordre du jour. Le Ministère vous serait reconnaissant de bien vouloir inclure les déclarations ci-jointes de Maurice en annexe du rapport de la réunion et de les publier sur le site web de la CTOI. Les originaux des déclarations sont en cours d'envoi.

Le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de la République de Maurice saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) l'assurance de sa parfaite considération.

Port Louis, le 4 avril 2025

M. le Secrétaire exécutif de la CTOI
Secrétariat de la CTOI
Commission des Thons de l'Océan Indien
Blend Seychelles Building (2nd Floor)
Providence
P.O. Box 1011
Victoria Mahé
Seychelles

Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis
Tél: (230) 405 2500 Fax: (230) 208 8087, (230) 212 6764, Email: mfa@govmu.org

22^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI**7-9 et 11 avril 2025, St. Denis, La Réunion****Point 2 de l'ordre du jour : Lettres de créances****Déclaration de la République de Maurice**

La position de longue date de la République de Maurice à l'égard de la prétendue adhésion du Royaume-Uni à la Commission des Thons de l'Océan Indien en qualité « d'État côtier situé entièrement ou partiellement dans la Zone [de la compétence de la Commission] » demeure inchangée.

La République de Maurice demande que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

22^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI**7-9 et 11 avril 2025, St. Denis, La Réunion****Point 7.2 de l'ordre du jour : Examen des Rapports d'application des CPC et des rapports associés****Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice réaffirme ses déclarations soumises en ce qui concerne l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin à la 19^{ème} Session du Comité d'Application, tenue du 8 au 10 et le 12 mai 2022 aux Seychelles, et qui sont jointes en annexe du rapport de cette réunion (document IOTC-2022-CoC19-R[F], Appendice 4).

La République de Maurice demande que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

22^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI**7-9 et 11 avril 2025, St. Denis, La Réunion****Point 9 de l'ordre du jour : Examen des informations concernant des activités de pêche INN présumées dans la zone de compétence de la CTOI.****Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice s'oppose fermement à la clause de non-responsabilité que le Secrétariat de la CTOI a ajoutée au document intitulé « Signalement de navires en transit dans les eaux du TBOI/archipel des Chagos en raison d'infractions potentielles aux Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI » (IOTC-2025-CoC22-06a) étant donné qu'elle est incompatible avec la Résolution 73/295 de l'Assemblée générale

des Nations Unies et avec l'avis juridique soumis par le Conseiller juridique de la FAO le 6 mai 2022 en relation avec le point 4 de l'ordre du jour de la 26^{ème} Session de la Commission.

Dans la Résolution 73/295, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît, conformément à l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice du 25 février 2019, qu'en matière de droit international l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice. Elle demande également aux Nations Unies et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice, de soutenir la décolonisation de la République de Maurice dans les plus brefs délais et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par le soi-disant « Territoire Britannique de l'Océan Indien » ou en son nom.

Dans son avis juridique, le Conseiller juridique de la FAO indiquait que « la FAO et le dépositaire reconnaissent que *« l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice »* ». Il précisait également que le Royaume-Uni n'est pas habilité à être membre de la CTOI en qualité d'État côtier.

Étant donné que le Royaume-Uni n'est pas l'État côtier au titre de l'archipel des Chagos et ne peut pas légalement prendre de mesures au titre de l'archipel des Chagos, y compris le signalement de navires en transit dans les eaux de l'archipel des Chagos, il ne serait pas pertinent que le Comité prenne en considération le document susmentionné prétendument soumis par le Royaume-Uni et qu'il soit demandé au Royaume-Uni de présenter ledit document.

La République de Maurice demande que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

22^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI

7-9 et 11 avril 2025, St. Denis, La Réunion

Point 10 de l'ordre du jour : Examen de la Proposition de liste des navires INN –

Rés. 24/03

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réitère qu'elle ne tolère pas la pêche INN et qu'elle n'est pas opposée à l'adoption et à la mise en œuvre de toute mesure contre la pêche INN, à condition que cette mesure soit prise ou mise en œuvre conformément au droit international, y compris aux droits de la République de Maurice en vertu de ce droit.

Toutefois, étant donné que la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté et ses droits souverains sur l'archipel des Chagos et ses zones maritimes, elle ne peut approuver aucune recommandation visant à inclure dans la Liste des navires INN de la CTOI des navires déclarés par le Royaume-Uni prétendant agir en qualité d'État côtier au titre de l'archipel des Chagos.

La République de Maurice demande que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

22^e session du comité d’application de la CTOI – 7-9 avril 2025

Déclaration de la République française en réponse à la déclaration de la République de Maurice

En réponse à la déclaration de la République de Maurice, la République française réitère la déclaration relative à l’île de Tromelin effectuée lors de la 19^e session du Comité de Conformité qui s’est tenue du 08 au 10 et 12 mai 2022 aux Seychelles, et qui est annexée au rapport de ladite réunion (Document IOTC-2022-CoC19-R[E], Appendix 4). La République française demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

APPENDICE 5
LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN (11 AVRIL 2025)

Les informations sur les navires inscrits sur la Liste provisoire des navires INN pour 2025 sont disponibles à l'adresse suivante :

[https://iotc.org/sites/default/files/documents/2025/04/Draft IOTC IUU Vessels List Revised 20250411%28E%2BF%29.pdf](https://iotc.org/sites/default/files/documents/2025/04/Draft_IOTC_IUU_Vessels_List_Revised_20250411%28E%2BF%29.pdf)

APPENDICE 6

RECOMMANDATIONS DU GTMOMCG08

(note : le rapport du GTMOMCG08 n'est pas disponible en français, donc ce qui suit est une traduction pour le présent rapport)

GTMOMCG08.01 (Para. 18) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE au Comité d'application (CdA22) d'examiner la composante 9.1 et les activités 9.1.2 à 9.1.11 du plan de travail du GTMOMCG, présenté dans le document IOTC-2025-GTMOMCG08-03_Rev2.

GTMOMCG08.02 (Para. 19) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE au Comité d'application (CdA22) d'approuver le plan de travail du GTMOMCG pour les six prochaines années.

GTMOMCG08.03 (Paragraphe 41) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE au Comité d'application (CdA22) d'encourager les flottes à répondre et à prendre des mesures en ce qui concerne les infractions éventuelles dans les plus brefs délais afin de permettre des actions correctives opportunes et d'empêcher la répétition d'infractions éventuelles.

GTMOMCG08.04 (Paragraphe 79) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE au CdA22 d'approuver les modifications apportées aux critères d'évaluation pour la campagne d'évaluation du CdA23 - 2026.

GTMOMCG08.05 (Para. 85) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE au Comité d'application (CdA22) de demander à la Commission de clarifier s'il existe un consensus pour la mise en œuvre d'un SSN régional de la CTOI et, si ce n'est pas le cas, si le GTSSN doit poursuivre ses discussions techniques.

GTMOMCG08.06 (Para. 101) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE que le Comité d'application examine les modifications apportées aux termes et définitions convenus du glossaire, telles qu'approuvées par le GTMOMCG et disponibles à l'annexe 5, en vue de les approuver.

GTMOMCG08.07 (Para. 114) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE au Comité d'application de la CTOI de présenter la révision de la Résolution 24/10, telle qu'approuvée par le GTMOMCG, afin d'abroger les MCG obsolètes.

GTMOMCG08.08 (Para. 120) Le GTMOMCG08 RECOMMANDE au Comité d'application d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG08, figurant à l'Annexe 4.

APPENDICE 7

MODIFICATIONS DES RAPPORTS D'APPLICATION RESUMES DES CPC CONVENUES LORS DU CDA22

CPC	Exigence n°	Évaluation sCR	Évaluation changée en
AUS	AUCUNE		
BDG	3.10	N/C1	N/A
CHN	8.6	P/C	C
COM	AUCUNE		
EU	AUCUNE		
FRAOT	AUCUNE		
IND	AUCUNE		
IDN	AUCUNE		
IRN	AUCUNE		
JPN	AUCUNE		
KEN	3.8	NC1	N/A
	3.9	NC1	N/A
	3.10	NC2	N/A
KOR	AUCUNE		
LBR	AUCUNE		
MDG	AUCUNE		
MYS	AUCUNE		
MDV	AUCUNE		
MUS	8.6	P/C	C
	2.18	P/C	C
MOZ	5.2	NC1	C
	5.4	NC1	C
OMN	5.2	N/C2	N/A
	5.4	N/C2	N/A
	8.6	P/C	C
PAK	AUCUNE		
PHL	AUCUNE		
SYC	AUCUNE		
SOM	AUCUNE		
ZAF	AUCUNE		
LKA	AUCUNE		
SDN	AUCUNE		
TZA	AUCUNE		
THA	AUCUNE		
UK	2.8	P/C	N/A
YEM	AUCUNE		

ANNEXE 8

ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION ISSUES DE LA 22^E SESSION DU COMITE
D'APPLICATION (7-9 ET 1 AVRIL 2025)

- CdA22.01 (paragraphe 20) Le CdA22 **RECOMMANDE** que les travaux du GTMDC soient suspendus en attendant les résultats des travaux au sein de la CICTA et du CTCA.
- CdA22.02 (paragraphe 21) Le CdA22 **RECOMMANDE** que le président du GTMOMCG fournisse des mises à jour sur les progrès réalisés par la CICTA pour mettre en œuvre un MDC sur les thons et les espèces apparentées autres que le thon rouge du sud.
- CdA22.03 (paragraphe 31) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de reporter le GTSSN jusqu'à ce que la Commission définisse la portée d'un SSN régional de la CTOI et adopte une résolution actualisée sur le SSN.
- CdA22.04 (paragraphe 32) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de charger le GTMOMCG de définir entre les sessions la portée d'un SSN régional pour la CTOI et son coût estimatif, et de soumettre une proposition d'amendement de la résolution sur le SSN à la session de la Commission de 2026.
- CdA22.05 (paragraphe 36) Le CdA22 **RECOMMANDE** que la Commission amende l'annexe V du Règlement intérieur de la CTOI comme indiqué dans le document IOTC-2025-S29-06.
- CdA22.06 (paragraphe 40) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'ensemble des recommandations adoptées par le GTMOMCG08 ([Appendice 6](#)).
- CdA22.07 (paragraphe 44) Le CdA22 **RECOMMANDE** que la Commission adopte le glossaire des termes convenu par le GTMOMCG08.
- CdA22.08 (paragraphe 49) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'adopter les amendements proposés dans la révision de la Résolution 24/10.
- CdA22.09 (paragraphe 53) Le CdA22 **RECOMMANDE** d'amender la Résolution 24/05 afin d'incorporer les changements convenus par le CdA22.
- CdA22.10 (paragraphe 72) Le CdA22 **RECOMMANDE** au Secrétariat de collaborer avec les États côtiers en développement afin d'évaluer leurs besoins en matière de mise en place de systèmes robustes de collecte de données et de préparer une proposition de financement à soumettre aux donateurs.
- CdA22.11 (paragraphe 101) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de charger le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDs) de fournir au CdA23 un avis sur la relaxation de l'exigence d'un poisson par tonne dans les cas où les quantités capturées sont inférieures à une tonne pour une espèce donnée.
- CdA22.12 (paragraphe 109) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'examiner toutes les informations fournies dans le rapport du consultant et dans celui de l'Indonésie, ainsi que les interventions faites lors du CdA22, afin d'adopter une marche à suivre.
- CdA22.13 (paragraphe 152) Le CdA22 **RECOMMANDE** que les navires IMUL-A-0168-PTM, IMUL-A-0833-KLT, IMUL-A-0892-KLT et KUDA LAUT 03 soient ajoutés à la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
- CdA22.14 (paragraphe 153) Le CdA22 **RECOMMANDE** que les cinq navires indonésiens (REJEKI MAS, KARYA REJEKI 3, SINAR LAUT 10, KARYA REJEKI et ANUGRAH 32), ainsi que les deux navires sri-lankais (IMUL-A-0509-CHW et IMUL-A-2280-TLE) ne soient pas ajoutés à la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
- CdA22.15 (paragraphe 154) Le CdA22 **RECOMMANDE** que les changements indiqués aux paragraphes 149 et 150, ci-dessus, soient appliqués à la Liste des navires INN de la CTOI.
- CdA22.16 (paragraphe 155) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission de discuter du retrait de la liste des 26 navires indiens et du navire sud-africain EL SHADDAI.
- CdA22.17 (paragraphe 156) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'inclusion des navires figurant sur la liste provisoire des navires INN ([Annexe 5](#)) dans la liste des navires INN de la CTOI.
- CdA22.18 (paragraphe 167) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'accepter la demande du Panama d'accéder au statut de Partie coopérantes non-contractante.

- CdA22.19 (paragraphe 168) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'accepter la demande du Libéria de renouveler son statut de Partie coopérantes non-contractante.
- CdA22.20 (paragraphe 178) Le CdA22 **RECOMMANDE** que le Secrétariat se coordonne avec les CPC dont le taux de de conformité global est inférieur à 50%, pour mener des missions d'appui à l'application.
- CdA22.21 (paragraphe 179) Le CdA22 **RECOMMANDE** que les CPC contactent le Secrétariat pour demander des missions de renforcement des capacités.
- CdA22.22 (paragraphe 183) Le CdA22 **RECOMMANDE** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations émanant du CdA22, figurant à l'[Appendice 8](#).